

DEPARTEMENT  
OISE

ARRONDISSEMENT  
CLERMONT

CANTON  
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

5

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

### NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

18

De votants

22

### OBJET

PLU  
Révision allégée n°2

Date de la convocation : 21/09/22

Nombre de votes pour : 22  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0

### Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean Pierre, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, M. CHAPUIS-ROUX Francis, Mme BOUCHART Carine, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric et Mme GRIGNON Amélie.

### Absents représentés :

Mme MARCHAND Marie-Jeanne qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis  
Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles  
Mme MOKRI Djamilia qui avait donné pouvoir à Mme WALLON Christine  
M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique

### Absente :

Mme LOISEL Marie-Christine

Secrétaire : M. CHAPUIS-ROUX Francis

- VU le code général des Collectivités Territoriales
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 à L153-23, L153-34 et L103-2,
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 30/06/2017 et mis à jour par arrêté du 13/03/2018,
- VU la délibération n°6 du conseil municipal du 6 décembre 2021 approuvant la révision allégée n°1

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 060-216003715-20220928-28SEP22\_05-DE

CONSIDERANT que l'objet de la révision consiste à permettre la réalisation de deux projets immobiliers :

- 1- par la modification des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du Château,
- 2- le déclassement de la parcelle 374 ZS 44 de l'ancien château d'eau situé en zone agricole (A)

Monsieur le Maire propose en conséquence, la révision allégée du PLU, la modification du règlement graphique et du règlement écrit sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durable.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré, le Conseil Municipal

### **A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE**

**DECIDE** De prescrire la révision allégée n°2 du PLU

De fixer les modalités de concertation, conformément aux articles L103-2 à L103-4 et L153-11 du code de l'urbanisme, suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois
- Réalisation d'articles dans le bulletin municipal
- Publication d'informations sur le site internet de la commune
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Examen conjoint du dossier de révision allégée avec les personnes publiques associées et les associations qui en font la demande
- Réalisation d'une enquête publique

De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision allégée n°2 du PLU,

De solliciter l'Etat et le conseil départemental de l'Oise pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU,

D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement,

D'associer les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 060-216003715-20220928-28SEP22\_05-DE

Conformément aux articles L153-11 et L132-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

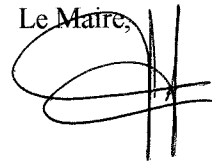
- \* au Préfet
- \* au Président du Conseil Régional
- \* au Président du Conseil Départemental
- \* aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de métiers et de l'artisanat, d'agriculture et l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux
- \* au Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard chargé du SCoT

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et consultable sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.  
Extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 060-216003715-20220928-28SEP22_05-DE

Le Maire,



Denis FLOUR

